

**ARRETE OM/2003 - 74/N° 276**

**Le Ministre de la Culture et de la Communication,**

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 2002 – 898 en date du 18 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre du Culture et de la Communication ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3e Section) en date du 1<sup>er</sup> juillet 2003 ;

**CONSIDERANT** que la conservation du bien désigné ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art ;

**ARRETE**

**Article 1er** - Le bien mentionné ci-dessous est classé parmi les monuments historiques (bien appartenant à la commune)

**HAUTE SAVOIE**

**VEYRIER-DU-LAC – Eglise Saint-Maurice :**

- Tableau, Saint François de Sales et Saint Vincent en prière devant la Vierge et l'Enfant, huile sur toile, et son cadre, bois doré, fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

**Article 2** - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de la Haute-Savoie, au maire de la commune propriétaire et au clergé affectataire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 31 OCT. 2003

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur de l'architecture et du patrimoine  
et par délégation,  
Le sous-directeur des monuments historiques,



François GOVEN